

L'an deux mille vingt-deux, le 03 Octobre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

GARANTIE DE
L'EMPRUNT ENTRE
L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DE LA
HAUTE SAVOIE ET LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR
L'OPÉRATION LES
JARDINS DE LISA

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022

Étaient présents : M. GYSELINCK Fabrice, Mme BETEMPS Laetitia, Mme CAIZERGUES Sylvia, M. COUDURIER Éric, MME DAVIGNY Hélène, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, Mme GHESQUIER Wendy, M. GUIDO Michele, M. HAMAIDE Julien, Mme HEMISSI Kaouther, Mme Catherine HOEGY, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, Mme PERY Mariane, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, Mme VALETTE Corinne, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme CHARDON Céline a donné pouvoir à M. Éric COUDURIER,

M. GERVAIS Laurent a donné pouvoir à Mme Wendy GHESQUIER

M. MICCOLI Bruno a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES

M. PERRET Jean François a donné pouvoir à M. Didier HUOT

M. PERNOLLET Gérard a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de THYEZ est sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de la Haute Savoie aux fins de lui accorder la garantie, à hauteur de 100%, du prêt de la Banque des Territoires, destiné au financement de 5 logements locatifs sociaux dans l'opération « Les Jardins de Lisa ». **ANNEXE N°12**

Pour mémoire, cet ensemble immobilier du groupe CARRERE autorisé en 2004 au lieudit « En Bud », allée des Poiriers, comporte 86 logements. L'acquisition de ces 5 logements (2 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) fait suite à 25 acquisitions par Haute Savoie Habitat, depuis 2019.

Il est ainsi proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 284 903,00 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat général de prêt n°138027 en annexe.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ainsi :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE THYEZ accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 284 903,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138027 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 284 903,00 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 
ID : 074-217402783-20221003-DEL2022_87-DE

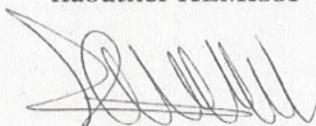
VU le Contrat de Prêt N° 138027 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'accord de la garantie d'emprunt aux conditions sus-énoncées,

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Secrétaire
Kaouther HEMISSI



Le Maire
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 10 OCT. 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 18.10.22

Le Directeur général des services



